

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME
Mairie d'ECTOT L'AUBER

1 Place de la Mairie
76760 ECTOT L'AUBER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_43

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION 2026 -
AUTORISATION

Nombre de membres en exercice	Présents	Votes pour	Votes contre	Abstentions
14	8	8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, régulièrement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier DELAMARE, Maire.

Étaient présents : Mme Céline CORNILLOT, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Didier DELAMARE, M. Baptiste LE DIEU, Mme Hélène MÉLINE, Mme Hélène PRÉVOST, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : M. Mathieu BIGOT, M. Hubert DUTHIL, M. Emmanuel FARCY, M. Dominique LEVREUX, M. Xavier PAGNERRE, M. Eric PUYAU.

Étaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Fanny CREVEL

Monsieur Didier DELAMARE, Maire, expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant le rapport présenté ;

Article premier – accepte la proposition suivante :

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article deux – autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article trois – autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article quatre – autorise le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Ectot l'Auber, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Didier DELAMARE

